ID: 009-210900320-20230406-CCAS2023 02-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

PRÉSENTS:

Mr Dominique FOURCADE, Président.

Mmes et Mr Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Marie-Claude FAUVET, Marie TISSEYRE, Dina DIAZ,

Bernard DEFFARGES (arrivé à 18H25).

ABSENTS:

Mme Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 02

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Dominique FOURCADE, Président du CCAS, suite à l'approbation du compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal.

Le compte administratif du CCAS fait apparaître les chiffres suivants :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes:

16 321,23 €

Dépenses :

8 671,74 €

Soit un excédent de 7 649,49 €



ID: 009-210900320-20230406-CCAS2023_02-DE

Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
- 170,64 €	7 649,49 €	7 478,85 €

2) AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame Valérie ADEMA propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2023 du CCAS :

Excédent de fonctionnement : 7 478,85 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du CCAS ci-dessus

détaillé en conformité avec le compte de gestion

2022 établi par le receveur municipal.

ACCEPTE

les affectations de résultats proposées.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous documents

afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré à Ax-les-Thermes, les jour mois et an que dessus.

Le Président du CCAS Dominique FOURCADE Le secrétaire de séance Valérie ADEMA

